

Objet : Vente du camion benne RENAULT Master immatriculé 824 TD 61

Le Président de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-10-15-153b du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant l'état de vétusté du camion benne RENAULT Master, immatriculé 824 TD 61, mis en circulation en 2001,

Considérant l'achat d'un nouveau véhicule pour le remplacer,

Considérant le souhait de M. Yann LADUNE de se porter acquéreur dudit véhicule

DÉCIDE

Article 1^{er} : de vendre le camion benne RENAULT Master, immatriculé 824 TD 61, pour un montant de 500 € à Monsieur Yann LADUNE, domicilié à LA PUISAYE (28250), 2 route de la Verrerie.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette transaction,

Article 3 : de sortir le véhicule concerné de l'actif, enregistré sous le numéro d'inventaire 44020010005.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des collectivités territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

FAIT À L'AIGLE, LE 13 MARS 2025

Acte reçu en préfecture le 21 MARS 2025
Publié en ligne le 21 MARS 2025
Certifié exécutoire

**Le Président
Jean SELLIER**



Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20250313_2025-03-13-038-AU
Date de télétransmission : 21/03/2025
Date de réception préfecture : 21/03/2025